

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SUSSARGUES
Séance du 06 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un,

et le six septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 01 septembre 2021

Affichée le : 01 septembre 2021

PRESENTS :

Mesdames, BEN RABIA Céline, BRIEC Carole, DIGARD Alexandra, DORSO Lili, LAPLAGNE Rose-Marie, LLORET Eliane, METZ Catherine, EMERARD Marie, ROURE-SANCHEZ Christine,
Messieurs, COTTIN Rémi, LIONS Jean-Pierre TERRAL Didier, MOUTALBI Madani, REDAL Michel, VERDEILLE Jean-Marc, BAYLE Christophe, CASCIO Armand.

ABSENTS EXCUSES :

Madame VOLPATO Brigitte donne procuration à Madame LLORET Eliane
Monsieur BLACHÉ Jean-Luc donne procuration à Madame ROURE-SANCHEZ Christine
Monsieur VOLLE Sébastien donne procuration à Madame BRIEC Carole
Madame BRACQ Hasna donne procuration à LIONS Jean-Pierre
Madame POUJADE Céline donne procuration à METZ Catherine

ABSENT :

Monsieur CHAPELLE Jérôme

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame DORSO Lili a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

.....
ORDRE DU JOUR :

- 1) Rénovation du groupe scolaire l'Ensoleihat : marché de Maitrise d'œuvre
- 2) Taxe Foncière sur les propriétés bâties : réforme de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 3) Convention CAF/Commune : Convention Territoriale Globale
- 4) Ecole Elémentaire : surveillance et études dirigées 2021/2022
- 5) Echange de parcelles : Commune / SCI Le Preu
- 6) Personnel communal : tableau des effectifs

1. Rénovation du groupe scolaire l'Ensoleihat : marché de Maitrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal, elle a été autorisée à lancer une consultation pour le marché de Maitrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique, de la restructuration et de l'extension de l'école élémentaire Ensoleihat

Suite à cette consultation, et conformément à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est tenue le 10 aout 2021, Madame le Maire propose de retenir l'offre classée en première position du groupement représenté par Atelier d'architecture CASTELNAU FERRI pour un montant de :

- Tranche ferme : 240 756,22 € HT
- Toutes tranches comprises : 272 811,19 € HT

Sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 abstentions, décide d'autoriser Mme Le Maire à signer le marché et les différents documents à intervenir.

2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : réforme de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Michel Rédal, Adjoint au maire délégué aux Finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. Convention CAF/Commune : Convention Territoriale Globale

Madame Cathy Metz, adjointe aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, rapporte :
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de la commune.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, elle propose une démarche de coopération avec la commune afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Ce partenariat se concrétiserait par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), qui viendrait en complément du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui est en cours jusqu'en 2022 ; puis se substituerait à lui jusqu'en 2025.

Cette contractualisation permettrait, à l'issue d'un diagnostic identifiant les caractéristiques et les besoins du territoire ainsi que les possibilités d'optimisation ou de développement de l'offre existante, de préciser les moyens (humains, financiers, partenariaux...) déployés par la CAF pour soutenir la commune dans sa démarche de réflexion autour de la compétence Enfance-Jeunesse.

Concrètement, cette convention territoriale globale définit un objectif commun (le projet social de territoire de Sussargues) et intègre l'engagement de la CAF pour le cofinancement des dépenses prévues par la commune ; les thèmes retenus et les actions cofinancées sont : La Petite Enfance (crèche, RAM), la Jeunesse (ALP, ALSH, coordination, formation), la Parentalité (dispositifs de soutien à la parentalité)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide:

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à la conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG), à intervenir avec la CAF de l'Hérault, pour la période 2021-2025,
- De dire que les crédits nécessaires à la poursuite et au développement des actions visées dans ce dispositif seront inscrits aux budgets successifs de la commune.

4. Ecole Élémentaire : surveillance et études dirigées 2021/2022

Madame Cathy Metz, adjointe aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle que dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires (ALP), la commune propose aux élèves de l'école élémentaire une étude dirigée après la classe.

Elle précise également que la commune sollicite un enseignant pour la surveillance lors de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide:

- que les études dirigées proposées aux élèves du CP au CM2 de l'école élémentaire de Sussargues, soient assurées par les enseignants en poste.
- que la surveillance des élèves lors de la pause méridienne soit assurée par un enseignant, en complément de l'équipe d'animation.
- de fixer la rémunération du personnel enseignant assurant ces missions au moyen d'une indemnité :
 - Taux de l'heure d'étude dirigée : 21,86€
 - Taux de l'heure de surveillance : 11,66€
- d'autoriser Madame le Maire à nommer les enseignants pour assurer ce service, à définir le nombre d'études hebdomadaires et à fixer les dates de début et de fin du service pour l'année scolaire.

5. Echange de parcelles Commune / SCI Le Preu

Délibération

(Monsieur Christophe Bayle, géomètre de profession, ne prend pas part aux discussions et au vote.)

Monsieur Jean-Pierre Lions, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, rapporte :

Suite aux divers échanges, la commune et la SCI Le Preu, représentée par Madame Violette Declochez, ont trouvé un accord pour procéder à un échange de parcelles.

La commune est propriétaire de la parcelle A1012 d'une contenance de 204 m², occupée à ce jour sans titre par la SCI Le Preu.

La SCI Le Preu est propriétaire de la parcelle A1013, accolée à la parcelle A1012.

Dans cet accord :

- La commune cède 134 m² de la parcelle A1012, à la SCI Le Preu.
- La SCI Le Preu cède à la Commune une bande de terrain située sur le fond de la parcelle A1012 d'une surface de 92 m².
- Une servitude de canalisation sera intégrée à l'acte authentique.

Cette opération permettra à la commune de créer un accès entre la rue des Chênes Verts et la Route de Montpellier.

Monsieur Jean-Pierre Lions précise que malgré la différence de surface (134 m² contre 92 m²), cet échange se réalisera sans soulte ; les deux parties considérant que cet échange est équilibré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Lions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:

- Décide de procéder à l'échange de terrains avec le SCI Le Preu dans les conditions précisées ci-dessus.
- Précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.
- Précise que les frais de géomètre sont à la charge de la commune, les frais d'acte notarié (dont servitude) sont partagés à part égale par les deux parties.
- Charge Madame le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Personnel communal : tableau des effectifs

Monsieur Jean-Pierre Lions, adjoint au maire délégué aux travaux et bâtiments communaux informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il précise que suite à la création du poste de Chargé à l'Urbanisme, il convient de formaliser le poste de Responsable des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide:

- La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour assurer la gestion du Service Technique, à compter du 7 septembre 2021.
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau des Effectifs au 7 septembre 2021

- Filière Administrative

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Profil emploi	Taux emploi %
Attaché Territorial Catégorie A	Attaché principal	TC	100
Rédacteur Territorial – Cat B	Rédacteur Territorial	TC	100
Adjoint Administratif Territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – C3	TC	100
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – C3	TC	100
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – C3	TC	100
	Adjoint administratif – C1	TC	100
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe – C2	TNC	71,42

- Filière Technique

Cadre d'emploi	Grades du Cadre	Profil emploi	Taux emploi
Technicien Territorial Catégorie B	Technicien Territorial	TC	100
Adjoint Technique Territorial Catégorie C	Agent de Maîtrise	TC	100
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – C2	TC	100
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – C2	TC	100
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – C2	TC	100
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – C2	TNC	46,68
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – C2	TNC	76,94
	Adjoint Technique – C1	TC	100
	Adjoint Technique – C1	TC	100
	Adjoint Technique – C1	TC	100
	Adjoint Technique – C1	TC	100
	Adjoint Technique – C1	TC	100
	Adjoint Technique – C1	TNC	100
	Adjoint Technique – C1	TNC	60,68
	Adjoint Technique – C1	TNC	72,22
Adjoint Technique – C1	TNC	67,53	
Agent contractuel	Adjoint Technique	TC	100

- **Filière Sociale**

Cadre d'emploi	Grades d'emploi	Profil emploi	Taux emploi
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Catégorie C	ASEM principale de 1 ^{ère} classe – C2	TC	100
	ASEM principale de 1 ^{ère} classe – C2	TNC	89,47

- **Filière Animation**

Cadre d'emploi	Grades d'emploi	Profil emploi	Taux emploi %
Adjoint Territorial d'Animation Catégorie C	Adjoint d'animation – C1	TC	100
	Adjoint d'animation – C1	TC	100
Agent contractuel	Animateur	TC	100
Agent contractuel	Adjoint d'animation	TC	100

- **Filière Police**

Cadre d'emploi	Grades d'emploi	Profil emploi	Taux emploi %
Gardien de Police Catégorie C	Gardien de Police – C2	TC	100

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30